

**PROCES-VERBAL DE SEANCE
APPROBATION**

L'an deux mille vingt-six, le 30 mars 2026 à 11 heures, le Conseil d'Administration, légalement convoqué, s'est réuni à Amiens, au Centre de Gestion 32 rue Lavalard, sous la présidence de Monsieur Claude CLIQUET, Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Somme.

Date de la convocation : 13 mars 2026

Nombre de membres en exercice : 22

Nombre de membres présents : 16

Nombre de pouvoirs : 2

Nombre de votants : 18

Etaient présents et ont pris part au vote :

Mesdames Bénédicte THIEBAUT, Annick MARECHAL et Maryse LELEU.

Messieurs Claude CLIQUET, Pascal DEMARTHE, Franck DARRAGON, Gautier MAES, Jean-Claude RENAUX, Bertrand BLAIZEL, Patrick BOST, Philippe EVRARD, Dominique LAMOTTE, Eric LEGRAND, Claude MAQUET, François THIVERNY et Jacky THUEUX.

Etaient excusés et ont donné pouvoir :

Monsieur Franck BEAUVARLET (pouvoir donné à Franck DARRAGON) et Madame Christelle LEFEVRE (pouvoir donné à Annick MARECHAL).

Etaient excusés :

Messieurs Emmanuel DELAHAYE, Denis DEMARCY, Honoré FROIDEVAL et Jean-Claude PRADEILHES.

Assistait également à la réunion : Madame Céline DAVELU COURIAT, Directrice du Centre de Gestion, Madame Flore GASNOT, Administratrice des finances publiques adjointe, Responsable de la Trésorerie Grand Amiens et Amendes était excusée.

Le quorum étant atteint, Monsieur Claude CLIQUET, Président, ouvre la séance et présente les excuses de celles et ceux qui ne peuvent assister à la réunion.

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 30 MARS 2026
du Centre de Gestion
de la Fonction Publique Territoriale de la Somme

ORDRE DU JOUR

1. Désignation du secrétaire de séance,
2. Procès-verbal du Conseil d'Administration du 2 février 2026 : approbation,
3. Compte Financier Unique du Budget principal 2025 : approbation,
4. Résultat de l'exercice du Budget Principal 2025 : affectation,
5. Budget Primitif Principal 2026 : approbation,
6. Tableau des subventions 2026 : approbation,
7. Rapport d'activités 2025 du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Somme : approbation,
8. Concours et examens de la session 2025 : approbation des coûts d'organisation et des coûts lauréats,
9. Fixation du nombre de représentants du personnel au Comité Social Territorial placé auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Somme et décision du recueil de l'avis des représentants des collectivités et établissements,
10. Hébergement des données concours : avenant à la convention 2026 d'adhésion aux applications du GIP informatique des Centres de Gestion
11. Protocole d'accord 2019-2022 sur l'exercice du droit syndical avec les organisations syndicales représentatives : modification de la subvention allouée à la CFDT : approbation,
12. Avenant n°1 au protocole d'accord 2023-2026 sur l'exercice du droit syndical avec les organisations syndicales représentatives : modification de l'article 1 : approbation,
13. Assurance groupe des risques statutaires : convention relative à la maîtrise des absences pour raison de santé : approbation,
14. Mission d'accompagnement à la sécurisation des systèmes d'information : convention avec le GIP Informatique des Centres de Gestion : approbation,
Convention remise sur table

Pour information :

15. Aménagement du Centre de Gestion de la Somme (travaux de remise en sécurité et amélioration thermique) : travaux supplémentaires,
16. Conventions et avenants signés par le Président en vertu de la délibération du Conseil d'administration du 9 novembre 2020

PROCES-VERBAL

1. Désignation du secrétaire de séance

Le secrétariat de la séance du Conseil d'Administration est assuré par Madame Annick MARECHAL.

2. Procès-verbal de la séance du Conseil d'Administration du 2 février 2026 : approbation

Le Président invite l'assemblée à se prononcer sur le procès-verbal de la séance du Conseil d'Administration du 2 février 2026.

Aucune observation n'est apportée, le procès-verbal de la séance du 2 février 2026 est approuvé à l'unanimité.

3. Délibération n° 2026/005 : Compte Financier Unique du Budget principal 2025 : approbation

Le Compte Financier Unique retrace l'exécution des opérations budgétaires et comptables relatives à l'exercice et présente le résultat.

Le Compte Financier Unique 2025 du Budget Principal ci-joint se résume ainsi :

FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
TOTAL DES RECETTES	4 170 905,81 €	TOTAL DES RECETTES	358 236,54 €
TOTAL DES DEPENSES	4 331 532,26 €	TOTAL DES DEPENSES	164 038,37 €
RESULTAT DE L'EXERCICE	-160 626,45 €	RESULTAT DE L'EXERCICE	194 198,17 €
		RESTES A REALISER 2025	907 778,15 €
RESULTAT N-1	780 251,07 €	RESULTAT N-1	55 472,52 €
RESULTAT DE CLOTURE 2025	619 624,62 €	RESULTAT DE CLOTURE 2025	- 658 107,46 €

Le résultat de clôture de l'exercice 2025 en section de fonctionnement est donc de + 619 624,62 € et de +249 670,69 € en section d'investissement (auquel il convient d'intégrer le besoin de financement des restes à réaliser 2025 pour un montant de 907 778,15 €).

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Somme Claude CLIQUET quitte la salle, le doyen de l'assemblée Monsieur François THIVERNY prend la Présidence, avec l'avis favorable des membres présents, et met au vote le présent rapport.

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 30 MARS 2026
du Centre de Gestion
de la Fonction Publique Territoriale de la Somme

Il est proposé d'approuver le Compte Financier Unique du Budget Principal 2025.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE le Compte Financier Unique 2025 du Budget Principal joint en annexe.

4. Délibération n° 2026/006 : Résultat de l'exercice 2025 : affectation

Le Président expose :

Il est constaté :

	RESULTAT CFU 2024	VIREMENT A LA SF Section de fonctionnement	RESULTAT DE L'EXERCICE 2025	RESTES A REALISER 2025	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVESTISSEMENT	55 472,52		194 198,17 €	854 228,15	-854 228,15	-604 557,46
FONCTIONNEMENT	1 021 834,03	241 582,96 €	-160 626,45			619 624,62

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2025 avant affectation	619 624,62
Affectation obligatoire :	
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	604 557,46
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)	
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	15 067,16
Total affecté au c/ 1068 :	604 557,46
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2025	
Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	
Pour mémoire INVESTISSEMENT / RESULTAT CUMULE AU 31/12/2024 y compris restes à réaliser	-604 557,46
Excédent à reporter (ligne 001) en section d'investissement	249 670,69
Excédent à reporter (ligne 002) en section de fonctionnement (déduction c/1068)	15 067,16

L'affectation du résultat est à enregistrer au budget primitif 2026.

A noter que les Restes à Réaliser sont évalués à 854 228,15 € alors qu'ils apparaissent pour un montant de 907 778,15 € dans la délibération approuvant le Compte Financier Unique du Budget Principal 2025 suite à une modification du montant par la Trésorerie Grand Amiens entre la validation du Compte Financier Unique et la préparation du budget primitif 2026.

5. Délibération n° 2026/007 : Budget Primitif Principal : Approbation

Le Président expose :

Le budget primitif 2026 qui est présenté reprend les résultats de l'exercice 2025 et prévoit les crédits nécessaires pour le bon fonctionnement du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Somme en recettes et en dépenses pour l'exercice 2026.

A ce titre, il comprend :

* l'affectation du résultat 2025

L'exercice 2025 fait apparaître un excédent de 619 624,62 € en section de fonctionnement et un besoin de financement de 658 107,46 € en section d'investissement (en intégrant les restes à réaliser).

Le projet de budget primitif qui est présenté s'équilibre donc en dépenses et en recettes comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

DEPENSES		RECETTES	
011 – Charges à caractère général	1 673 600 €	002 – Résultat Reporté	15 067,16 €
012 – Charges de Personnel	2 893 877,10 €	70 – Prestations de services	4 523 000 €
65 – Autres charges de gestion courante	117 476 €	013 – Atténuation de charges	50 000 €
67 – Frais financiers exceptionnels	5 000 €	74 – Dotations – Subventions et participations	147 644,85 €
042 – Opération d'ordre de transfert entre sections	44 758,91 €		
68 – Dotation compte amortissements	1 000,00 €		
TOTAL	4 735 712,01 €	TOTAL	4 735 712,01 €

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 30 MARS 2026
du Centre de Gestion
de la Fonction Publique Territoriale de la Somme

SECTION D'INVESTISSEMENT :

DEPENSES		RECETTES	
20 - Immobilisations incorporelles	97 000 €	001 - Résultat d'investissement	249 670,69 €
21 - Immobilisations corporelles	60 500 €	040 - Opérations d'ordre de transferts entre sections	44 758,91 €
23 - Constructions en cours	1 052 758,26 €	10 - Dotations, fonds divers	615 828,66 €
		013 - Subventions d'investissement	50 000 €
		16 - Emprunts et dettes assimilées	250 000,00 €
TOTAL	1 210 258,26 €	TOTAL	1 210 258,26 €

Le total général du présent budget primitif 2026 est donc équilibré en dépenses et en recettes à hauteur de 4 735 712,01 € en fonctionnement et de 1 210 258,26 € en investissement.

Il est proposé au Conseil d'Administration de bien vouloir voter, par chapitre, le budget primitif 2026 tel que décrit en annexe pour la section de fonctionnement et la section d'investissement et d'autoriser le Président à effectuer les virements de crédits éventuellement nécessaires dans les limites réglementaires.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

VOTE par chapitre, le budget primitif 2026 tel que décrit en annexe pour la section de fonctionnement et la section d'investissement,

AUTORISE le Président à effectuer les virements de crédits éventuellement nécessaires dans les limites réglementaires.

6. Délibération n° 2026/008 : Tableau des subventions : approbation

Le Président expose :

Par délibération du 27 février 2023, le Conseil d'Administration a autorisé son Président à signer un protocole sur l'exercice du droit syndical avec les organisations syndicales représentatives.

Ce protocole prévoit le versement d'une subvention annuelle aux organisations syndicales en lieu et place de la mise à disposition de locaux qui s'avère impossible dans les locaux du CDG 80 et de la prise en charge des frais de Fonctionnement. Cette subvention comprend pour le loyer une part fixe de 1 100 € pour chaque organisation syndicale ainsi qu'une part proportionnelle en fonction du résultat obtenu lors des élections professionnelles du 8 décembre 2022. A cela s'ajoute pour chacune 500 € annuels de frais de fonctionnement.

Compte-tenu du jugement du tribunal administratif d'Amiens en date du 26 décembre 2025, il est nécessaire de réévaluer le montant de la subvention prévue initialement. La part variable sera ainsi augmentée de 25% pour chaque année du protocole en vigueur.

Par ailleurs, chaque année le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Somme verse une subvention à l'Association Nationale des Directeurs des Centres de Gestion pour assurer le fonctionnement des commissions de travail pilotées par cette association.

Celle-ci est fixée pour l'exercice 2026 comme en 2025

A cet effet, il est proposé de bien vouloir se prononcer sur le tableau des subventions tel que présenté ci-dessous qui sera annexé au Budget Primitif 2026 :

NOM DU BENEFICIAIRE	MONTANT
Confédération Française Démocratique du Travail (CFDT)	5 625 €
Confédération Française des Travailleurs Chrétiens (CFTC)	3 325 €
Confédération Générale des Travailleurs (CGT)	6 890 €
Union Nationale des Syndicats Autonomes (UNSA)	1 600 €
Fédération Autonome de la Fonction Publique Territoriale (FAFPT)	1 600 €
Force Ouvrière (FO)	2 002,50 €
Confédération Française de l'Encadrement - Confédération Générale des Cadres (CFE-CGC)	1 657,50 €
Fédération syndicale unitaire (FSU)	1 600 €
Association Nationale des Directeurs de Centres de Gestion	800 €
TOTAL	25 100 €

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 30 MARS 2026
du Centre de Gestion
de la Fonction Publique Territoriale de la Somme

Par ailleurs, suite aux procédures contentieuses menées par la CFDT sur le protocole 2019-2022 ainsi que sur celui en cours (2023-2026) relatifs à l'exercice du droit syndical et au jugement prononcé par le Tribunal Administratif d'Amiens en date du 26 décembre 2025, une réunion de négociation s'est tenue le 23 février 2026 avec la CFDT Interco de la Somme.

Il en résulte que des subventions complémentaires vont être attribuées aux organisations syndicales suivantes suite à la modification de l'article 1 du protocole 2023-2026 :

- **CGT** : 3 714 € (rappel protocole 2023-2026)
- **CFDT** : 5 436 € (rappel protocole 2019-2022) + 2 415 € (rappel protocole 2023-2026)
soit 7 851 €
- **CFTC** : 1 035 €
- **FO** : 241,50 €
- **CFE – CGC** : 34,50 €

soit un total de 12 876 €.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget principal 2026.

Il est proposé au Conseil d'Administration d'approuver le tableau des subventions tel que présenté ci-dessus qui sera annexé au Budget Primitif 2026.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE le tableau des subventions tel que présenté ci-dessus qui sera annexé au Budget Primitif 2026.

**7. Délibération n° 2026/009 : Rapport d'activité 2025 du Centre de Gestion de la
Fonction Publique Territoriale de la Somme : approbation**

Le Président expose :

En application de l'article 27 du décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux Centres de Gestion institué par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il est proposé d'approuver le rapport d'activité 2025 du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Somme ci-joint.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE le rapport d'activité 2025 du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Somme joint en annexe.

8. Délibération n° 2026/010 : Concours et examens de la session 2025 : approbation des coûts d'organisation et des coûts lauréats

Le Président expose :

Le Centre de Gestion de la Somme a organisé en 2025, les concours et examens professionnels dont les statistiques figurent ci-dessous :

CONCOURS	Date de la 1ère épreuve	Type de concours	Nombre de postes ouverts	Nombre de candidats				
				Inscrits	Admis à concourir	Présents	Admissibles	Admis
Concours d'Animateur territorial principal de 2 ^{ème} classe	25 septembre 2025	Externe	46	71	55	46	9	5
		Interne	21	90	86	67	19	13
		3 ^{ème} concours	4	5	5	5	3	2
TOTAL				166	146	118	31	20

Le détail des statistiques concernant les examens professionnels 2025 figure ci-après :

EXAMENS	Date de la 1ère épreuve	Type d'examen	Nombre de candidats				
			Inscrits	Admis à concourir	Présents	Admissibles	Admis
Examen d'Agent de maîtrise territorial (Promotion Interne)	23 janvier 2025	PI	98	95	91	79	43
Examen de Technicien territorial principal de 2 ^{ème} classe (Promotion Interne)	10 avril 2025	PI	101	99	86	37	7
TOTAL			199	194	177	116	50

En application de l'article L452-46 du Code Général de la Fonction Publique, les collectivités ou établissements non affiliés au Centre de Gestion de la Somme et n'ayant pas conventionné, doivent rembourser en cas de nomination d'un lauréat figurant sur ses listes d'aptitude ou listes d'admission, une somme égale aux frais d'organisation rapportés au nombre de candidats déclarés aptes par le jury.

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 30 MARS 2026
du Centre de Gestion
de la Fonction Publique Territoriale de la Somme

Les coûts de ces opérations et les coûts lauréats correspondants s'élèvent aux montants indiqués dans le tableau ci-dessous :

Concours ou examen	Date de la 1ère épreuve	Coût global	Nombre de lauréats	Coût du lauréat
Concours d'Animateur territorial principal de 2 ^{ème} classe	25 septembre 2025	58 497,65	20	2 924,88€
Examen d'Agent de maîtrise territorial (Promotion Interne)	23 janvier 2025	34 351,21	43	798,87€
Examen de Technicien territorial principal de 2 ^{ème} classe (Promotion Interne)	10 avril 2025	36 315,03	7	5 187,86€

Il est proposé de :

- Valider les coûts d'organisation ainsi que les coûts lauréats présentés ci-dessus,
- D'autoriser le Président à procéder, le cas échéant, à la facturation des montants correspondants.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

VALIDE les coûts d'organisation ainsi que les coûts lauréats présentés ci-dessus,

AUTORISE le Président à procéder, le cas échéant, à la facturation des montants correspondants.

9. Délibération n° 2026/011 : Fixation du nombre de représentants du personnel au Comité Social Territorial placé auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Somme et décision du recueil de l'avis des représentants des collectivités et établissements

Le Président expose :

Le renouvellement des instances paritaires est fixé du 4 au 10 décembre 2026, par voie électronique. En application du Code Général de la Fonction Publique, et notamment les dispositions de l'article R 252-39, les assemblées délibérantes doivent :

- Actualiser le nombre de représentants du personnel ainsi que le nombre de représentants des collectivités territoriales et leurs établissements, avec maintien ou non du paritarisme entre les deux collèges.
- Se prononcer sur le recueil de l'avis des représentants des collectivités.

Ces dispositions prendront effet après le renouvellement des représentants du personnel à cette instance, les élections ayant été fixées le 10 décembre 2026 par arrêté ministériel du 2 juillet 2025.

Pour ce qui concerne le Comité Social Territorial placé auprès du Centre de Gestion, compétent pour toutes les collectivités et établissements publics affiliés ayant moins de 50 agents fonctionnaires ou non titulaires, le Conseil d'Administration doit fixer le nombre des représentants du personnel entre 7 et 15 considérant que l'effectif servant à déterminer le nombre de représentants du personnel titulaire est de 3 509 agents au 1er janvier 2026. Le nombre des suppléants est égal à celui des titulaires.

Il doit également fixer le nombre de représentants des collectivités et leurs établissements dans la limite maximale du nombre de représentants du personnel à siéger.

Les représentants des collectivités sont ensuite désignés par arrêté par le Président du Centre de Gestion, après avis du Conseil d'Administration, parmi les élus issus des collectivités et établissements ayant moins de 50 agents, le collège pouvant être complété par des agents du Centre de Gestion.

La délibération du Conseil d'Administration doit avoir été précédée d'une consultation des organisations syndicales, organisée le jeudi 26 mars 2026.

Lors de la précédente mandature, le nombre de représentants du personnel avait été fixé à 7 titulaires et autant de suppléants. Le Président propose de maintenir ce chiffre qui permet une bonne représentation des partenaires sociaux.

Ces représentants seront désignés par les agents fonctionnaires ou non titulaires des collectivités et établissements publics affiliés ayant moins de 50 agents lors des prochaines élections professionnelles qui se tiendront du 4 au 10 décembre 2026.

Par ailleurs, compte tenu du vote séparé des deux collèges, il est proposé de ne pas instituer de paritarisme numérique qui ne se justifie plus et de fixer à 3 le nombre de représentants des collectivités et établissements publics titulaires et autant de suppléants.

Enfin, concernant le recueil de l'avis des représentants des collectivités, le Président propose de maintenir la pratique existante à savoir que les représentants des collectivités seront amenés à donner un avis sur l'ensemble des dossiers présentés par les collectivités et leurs établissements.

En application des dispositions du Code Général de la Fonction Publique, il est proposé de :

- Maintenir à 7 le nombre de représentants titulaires du personnel et autant de suppléants au sein du Comité Social Territorial,
- Ne pas instituer de paritarisme numérique entre les deux collèges du Comité Social Territorial et de fixer à 3 le nombre de représentants titulaires des collectivités et établissements et autant de représentants suppléants,
- Recueillir l'avis des représentants des collectivités et établissements publics sur l'ensemble des dossiers présentés par les collectivités et établissements publics affiliés rattachés au Comité Social Territorial du Centre de Gestion.

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 30 MARS 2026
du Centre de Gestion
de la Fonction Publique Territoriale de la Somme

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE de :

- Maintenir à 7 le nombre de représentants titulaires du personnel et autant de suppléants au sein du Comité Social Territorial,
- Ne pas instituer de paritarisme numérique entre les deux collèges du Comité Social Territorial et de fixer à 3 le nombre de représentants titulaires des collectivités et établissements et autant de représentants suppléants,
- Recueillir l'avis des représentants des collectivités et établissements publics sur l'ensemble des dossiers présentés par les collectivités et établissements publics affiliés rattachés au Comité Social Territorial du Centre de Gestion.

10. Délibération n° 2026/012 : Hébergement des données concours : avenant à la convention 2026 d'adhésion aux applications du GIP informatique des Centres de Gestion

Le Président expose :

En complément à l'hébergement mutualisé du site d'inscription et à la maintenance applicative, la prestation d'hébergement de l'application Agirhe Concours auprès du GIP Informatique des Centres de Gestion consiste en la mise à disposition sur une machine virtuelle mutualisée de la base de données locale Concours et de l'application Agirhe Concours, accessible pour les gestionnaires concours via un portail web, sans installation nécessaire sur le poste des utilisateurs.

La mise en place de ce nouveau système de fonctionnement est aujourd'hui nécessaire. En effet, en sus de la sécurisation des données, il s'agit d'un préalable à la dématérialisation progressive des concours que nous souhaitons mettre en place.

Les CDG utilisateurs contribuent financièrement aux dépenses liées à cet environnement d'hébergement, constituées :

- de l'acquisition et du renouvellement des licences du portail permettant l'accès en mode web au logiciel Agirhe Concours. L'achat des licences et leur redistribution est centralisé par le GIP Informatique des Centres de Gestion. Il s'agit de licences non nominatives pour des connexions simultanées, ne nécessitant pas de modification en cas d'arrivée ou de départ d'un nouvel agent, avec un renouvellement annuel : prévoir 1 licence pour chaque gestionnaire concours amené à utiliser quotidiennement l'application dans le cadre du suivi d'un concours ou d'un examen et/ou des listes d'aptitude, et 1 licence partagée pour des utilisateurs ayant besoin d'accéder à l'application de manière occasionnelle,
- de l'hébergement sur des machines virtuelles mutualisées entre Centres de Gestion, pris en charge par la société Cegedim Cloud, à la suite d'un appel d'offres attribué en 2023 pour une durée de 4 ans. Les serveurs hébergeant les données sont localisés à Labège (Garonne) et sont agréés HDS (hébergement de données de santé personnelles). L'hébergeur est en charge

également de la mise à jour du système d'exploitation du serveur et de la sauvegarde quotidienne des données et leur conservation sur un serveur distinct. Les données hébergées restent la propriété de chaque Centre de Gestion utilisateur, qui peut demander à tout moment et sans surcoût une extraction de ses informations,

- de l'infogérance applicative de la plate-forme, réalisée par le GIP Informatique des Centres de Gestion. Les interventions prises en charge sont l'installation et la mise à jour de l'application et de la base de données ainsi que la configuration et la sécurisation des accès au portail applicatif.

La décision de l'utilisation de cet environnement d'hébergement doit être formalisée par la signature d'un avenant à la convention d'utilisation des logiciels du GIP Informatique des CDG, avec un engagement d'un an minimum.

Les frais d'installation et de fonctionnement afférents sont les suivants :

Prestation	Coût
Installation	156,25 €
Coût d'acquisition et renouvellement des licences	336 € / an
Contribution annuelle à l'hébergement et à l'infogérance de la plate-forme	675 € / an

Pour information, les montants indiqués ci-dessus sont à budgéter en complément des éléments suivants pour l'année 2026 :

Contribution annuelle à l'hébergement du site d'inscription, au support et à la maintenance évolutive d'Agirhe Concours : 2 890 €,

Contribution annuelle à l'hébergement et à la maintenance évolutive du portail Concours Territorial : 270 €.

Le délai d'installation est au maximum de 2 mois après la communication au GIP Informatique des Centres de Gestion de la décision d'utilisation de l'environnement d'hébergement.

Il est proposé au Conseil d'Administration :

- D'adopter les modalités relatives à la mise en place de ce système d'hébergement ainsi que l'avenant à la convention initiale d'adhésion au GIP,
- D'autoriser le Président à les signer, ainsi que tout document s'y afférant,
- De prévoir les crédits nécessaires au budget primitif de chaque exercice.

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 30 MARS 2026
du Centre de Gestion
de la Fonction Publique Territoriale de la Somme

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ADOpte les modalités relatives à la mise en place de ce système d'hébergement ainsi que l'avenant à la convention initiale d'adhésion au GIP,

AUTORISE le Président à les signer, ainsi que tout document s'y afférent,

PREVOIT les crédits nécessaires au budget primitif de chaque exercice.

11. Délibération n° 2026/013 : Protocole d'accord 2019-2022 sur l'exercice du droit syndical avec les organisations syndicales représentatives : modification de la subvention allouée à la CFDT : approbation

Le Président expose :

Par délibération n° 23.082 (référence interne CDG80 : SG/23/017) du 27 février 2023, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Somme a décidé d'attribuer au syndicat CFDT Interco de la Somme, en complément de la subvention annuelle de 1 050 euros versée au titre des années 2019 à 2022 en compensation de l'absence de mise à disposition de locaux équipés à usage de bureau conformément au protocole d'accord 2019-2022, une somme complémentaire de 6 464 € au titre de ces quatre années (soit une subvention annuelle de 2 666 €) suite à une requête présentée par la CFDT Interco en date de 2022 et à une décision de la Cour Administrative d'Appel de Douai en date 23 janvier 2023.

Par une requête enregistrée auprès du Tribunal Administratif le 23 juillet 2023 sous le n° 2302439, le syndicat CFDT Interco de la Somme demande au tribunal d'annuler la délibération mentionnée ci-dessus argumentant que le Centre de Gestion de la Somme a commis une erreur manifeste d'appréciation au regard des dispositions de l'article 4 du décret du 3 avril 1985 en fixant à 2 666 € le montant annuel de la subvention qui lui est versée.

Le jugement du Tribunal Administratif d'Amiens en date du 26 décembre 2025 met à la charge du Centre de Gestion le versement au syndicat CFDT Interco de la Somme une somme de 1 500 € au titre de l'article L 761-1 du Code de justice administrative et annule la délibération n° 23.082 du 27 février 2023 fixant le montant de la subvention allouée au syndicat CFDT Interco de la Somme en compensation de l'absence de mise à disposition de locaux équipés à usage de bureau au titre des années 2019 à 2022.

Le tribunal n'a cependant pas calculé lui-même la subvention qui devait être attribuée, même s'il a estimé la subvention octroyée par le Centre de Gestion correspondant à la location d'une surface de 20 m2 insuffisante pour les besoins de la CFDT qui compte plus de 3,5 ETP (Equivalent Temps Plein). Le tribunal a également rejeté les conclusions à fin d'injonction du syndicat.

Il revient donc au Centre de Gestion de la Somme de proposer pour la subvention octroyée au titre des années 2019 -2022 un nouveau montant mieux à même de répondre aux besoins de la CFDT Interco de la Somme.

Une rencontre avec les représentants du syndicat s'est tenue le lundi 23 février 2026 à l'issue de laquelle les parties se sont mises d'accord sur une revalorisation de la subvention annuelle versée à la CFDT à hauteur de 4 025 € pour la période 2019/2022 soit un total de 16 100 € sur toute la durée du protocole.

Un montant de 10 664 € ayant déjà été versé en 2023, il convient d'octroyer à la CFDT Interco de la Somme un montant complémentaire de 5 436 € pour solde de tout compte au titre du protocole 2019/2022.

Il est ainsi proposé au Conseil d'Administration de :

- Verser au Syndicat CFDT Interco de la Somme une somme de 1 500 € au titre de l'article L 761-1 du Code de justice administrative,
- Annuler la délibération° 23.082 relative au recours de la CFDT Interco de la Somme contre le Centre de Gestion : notification de l'arrêt de la Cour Administrative d'Appel de Douai,
- Approuver le versement d'une subvention complémentaire de 5 436 € à la CFDT Interco de la Somme au titre du protocole 2019-2022.

Les crédits seront inscrits au budget primitif 2026.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE le versement au Syndicat CFDT Interco de la Somme de la somme de 1 500 € au titre de l'article L 761-1 du Code de justice administrative,

ANNULE la délibération° 23.082 relative au recours de la CFDT Interco de la Somme contre le Centre de Gestion : notification de l'arrêt de la Cour Administrative d'Appel de Douai,

APPROUVE le versement d'une subvention complémentaire de 5 436 € à la CFDT Interco de la Somme au titre du protocole 2019-2022.

12. Délibération n° 2026/014 : Avenant n°1 au protocole d'accord 2023-2026 sur l'exercice du droit syndical avec les organisations syndicales représentatives : modification de l'article 1 : approbation

Le Président expose :

Par délibération n° 23.081 (référence interne CDG80 : SG/23/016) du 27 février 2023, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Somme a approuvé le protocole 2023-2026 à intervenir avec les organisations syndicales et notamment l'attribution d'une subvention représentative des frais de location et d'équipement de locaux ; le Centre de Gestion étant dans l'impossibilité de disposer de surfaces à mettre à disposition. Les montants attribués avaient été définis selon des avis de valeur locative transmis en février 2023 par deux agences immobilières sur la base d'un loyer annuel de 18 000 € pour un bien de 120 m2 à usages commerciaux situé dans la périphérie d'Amiens.

Il avait été identifié une part fixe de 8 800 € (soit 1 100 € pour chacune des 8 organisations syndicales bénéficiaires) et une part variable de 9 200 € à répartir en fonction de la représentativité. A cela s'ajoute un forfait de 500 € annuel pour les frais de fonctionnement.

Par une requête enregistrée au Tribunal Administratif le 23 juillet 2023 sous le n°2302440-3, le syndicat CFDT Interco de la Somme demande au tribunal d'annuler la délibération mentionnée ci-dessus ainsi que l'article 1 du protocole d'accord du 30 janvier 2023 argumentant que le Centre de Gestion de la Somme a commis une erreur manifeste d'appréciation au regard des dispositions de l'article 4 du décret du 3 avril 1985 en fixant à 4 820 € le montant annuelle de la subvention qui lui est versée.

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 30 MARS 2026
du Centre de Gestion
de la Fonction Publique Territoriale de la Somme

Le jugement du Tribunal Administratif d'Amiens en date du 26 décembre 2025 met à la charge du Centre de Gestion le versement au syndicat CFDT Interco de la Somme une somme de 1 500 € au titre de l'article L 761-1 du Code de justice administrative et annule la délibération n°23.081 du 27 février 2023 ainsi que l'article 1 du protocole d'accord du 30 janvier 2023 fixant le montant de la subvention allouée au syndicat CFDT Interco de la Somme en compensation de l'absence de mise à disposition de locaux équipés à usage de bureau au titre des années 2023 à 2026.

Le tribunal n'a cependant pas calculé lui-même la subvention qui devait être attribuée, même s'il a estimé la subvention octroyée par le Centre de Gestion correspondant à la location d'une surface de 20 m2 insuffisante pour les besoins de la CFDT au vu du nombre d'ETP (Equivalent Temps Plein). Le tribunal a également rejeté les conclusions à fin d'injonction du syndicat.

Il revient donc au Centre de Gestion de la Somme de proposer pour la subvention octroyée au titre des années 2023 à 2026 un nouveau montant mieux à même de répondre aux besoins des organisations syndicales.

Une rencontre avec les représentants du syndicat s'est tenue le lundi 23 février 2026 à l'issue de laquelle les parties se sont mises d'accord sur les revalorisations suivantes d'un montant total sur quatre ans de 9 200 € soit une hausse de 25% correspondant à une surface supérieure à celle prévue initialement et une nouvelle rédaction de l'article 1 du protocole d'accord 2023 – 2026 sur l'exercice du droit syndical comme suit :

« Article 1 – LOCAUX SYNDICAUX ET EQUIPEMENTS (articles 3 et 4 du décret 85 - 397) »

Le Centre de Gestion doit mettre à disposition des locaux à l'usage de bureau aux organisations syndicales représentées au Comité Social Territorial placé auprès du Centre de Gestion.

En cas d'impossibilité de mettre des locaux équipés à la disposition des organisations syndicales, une subvention représentative des frais de location et d'équipement des locaux leur est versée par la collectivité ou l'établissement concerné.

En compensation de l'impossibilité de mise à disposition de locaux et d'équipement, les parties conviennent que le Centre de Gestion versera à chaque organisation syndicale : CFDT, CFE-CGC, CFTC, CGT, FAFPT, FO, FSU, UNSA une subvention dont le montant est fixé annuellement tel que suit :

Loyer annuel de 20 300€ répartis ainsi :

- 8 800 € annuels de part fixe soit 1100 euros par organisation syndicale
- 11 500 € annuels de part variable en fonction de la représentativité de chaque organisation syndicale

A cela s'ajoutent :

- 500 € annuels de frais de fonctionnement par organisation syndicale

- **CGT (46 %)** = 1 100 € (part fixe du loyer)
+ 5 290 € (part proportionnelle du loyer)
+ 500 € (frais de fonctionnement)
= 6 890 €
- **CFDT (35 %)** = 1 100 € (part fixe du loyer)
+ 4 025 € (part proportionnelle du loyer)
+ 500 € (frais de fonctionnement)
= 5 625 €
- **CFTC (15%)** = 1 100 € (part fixe du loyer)
+ 1 725 € (part proportionnelle du loyer)
+ 500 € (frais de fonctionnement)
= 3 325 €
- **FO (3,5%)** = 1 100 € (part fixe du loyer)
+ 402,50 € (part proportionnelle du loyer)
+ 500 € (frais de fonctionnement)
= 2 002,50 €
- **CFE-CGC (0,5%)** = 1 100 € (part fixe du loyer)
+ 57,50 € (part proportionnelle du loyer)
+ 500 € (frais de fonctionnement)
= 1 657,50 €
- **FSU** = 1 100 euros (part fixe du loyer)
+ 500 euros (frais de fonctionnement)
= 1 600 euros
- **UNSA** = 1 100 euros (part fixe du loyer)
+ 500 euros (frais de fonctionnement)
= 1 600 euros
- **FAFPT** = 1 100 euros (part fixe du loyer)
+ 500 euros (frais de fonctionnement)
= 1 600 euros »

Il est ainsi proposé au Conseil d'Administration :

- D'annuler la délibération n°23.081 relative au protocole 2023- 2026 concernant l'exercice du droit syndical pour le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Somme et de modifier l'article 1 dudit protocole comme mentionné ci-dessus,
- D'approuver le projet d'avenant n°1 du protocole d'accord 2023-2026 relatif à l'exercice du droit syndical avec les organisations syndicales représentatives et le versement de subventions 2026 modifiées assorties de subventions complémentaires de rappel sur 3 ans (2023, 2024 et 2025) conformément à la rédaction du nouveau protocole comme suit :

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 30 MARS 2026
du Centre de Gestion
de la Fonction Publique Territoriale de la Somme

Subventions à verser aux organisations syndicales concernées par la revalorisation :

- **CGT** : 6 890 € pour 2026 + rappel de 3 174 € = 10 064 €
- **CFDT** : 5 625 € pour 2026 + rappel de 2 415 € = 8 040 €
- **CFTC** : 3 325 € pour 2026 + rappel de 1 035 € = 4 360 €
- **FO** : 2 002,50 pour 2026 + rappel de 241,50 € = 2 244 €
- **CFE - CGC** : 1 657,50 pour 2026 + rappel de 34,50 € = 1 692 €

Soit un total de 26 400 €.

Les crédits seront prévus au budget primitif 2026.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ANNULE la délibération n°23.081 relative au protocole 2023- 2026 concernant l'exercice du droit syndical pour le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Somme et modifie l'article 1 dudit protocole comme mentionné ci-dessus,

APPROUVE le projet d'avenant n°1 du protocole d'accord 2023-2026 relatif à l'exercice du droit syndical avec les organisations syndicales représentatives et le versement de subventions 2026 modifiées assorties de subventions complémentaires de rappel sur 3 ans (2023, 2024 et 2025) conformément à la rédaction du nouveau protocole comme mentionné ci-dessus.

13. Délibération n° 2026/015 : Assurance groupe des risques statutaires : convention relative à la maîtrise des absences pour raison de santé : approbation

Le Président expose :

Le Centre de Gestion de la Somme a renouvelé au 1er janvier 2026 le contrat groupe d'assurance statutaire à l'issue d'une consultation réalisée en 2025 afin de proposer aux collectivités et établissements publics locaux du département de la Somme des garanties adaptées et de mutualiser les risques à une échelle assez large que constitue le niveau départemental.

Le nouveau contrat a été attribué à CNP/Relyens (courtier) pour une durée de 5 ans.

Il est proposé aux collectivités et établissements ayant souscrit à ce contrat groupe de passer une convention avec le Centre de Gestion de la Somme afin de sensibiliser et de promouvoir les bonnes pratiques en termes de lutte contre l'absentéisme.

Cette convention définit ainsi les rôles et obligations du Centre de Gestion de la Somme et de la collectivité ou de l'établissement pour maîtriser au mieux le risque assuré par cette dernière et limiter ainsi les impacts financiers liés à une éventuelle dégradation de la sinistralité.

Cinq axes prioritaires sont fixés :

- Promouvoir une politique RH de lutte contre les absences pour raison de santé,
- Encourager le suivi régulier des indicateurs relatifs à l'absentéisme pour raison de santé,
- Promouvoir les actions de prévention à court et long terme,
- Créer les conditions de la reprise durable des agents,
- Faciliter les collaborations entre le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Somme et les collectivités.

Il est ainsi proposé au Conseil d'Administration d'approuver le modèle de convention joint en annexe et d'autoriser le Président du Centre de Gestion à le signer.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE le modèle de convention joint en annexe,

AUTORISE le Président du Centre de Gestion à signer le modèle de convention ci-joint.

14. Délibération n° 2026/016 : Mission d'accompagnement à la sécurisation des systèmes d'information : convention avec le GIP Informatique des Centres de Gestion : approbation

Le Président expose :

La sécurité des systèmes d'information est devenue un enjeu crucial dans les organisations, y compris dans le secteur public.

Toutes les collectivités ou établissements publics sont désormais concernés, quelle que soit leur dimension.

C'est pourquoi le Centre de Gestion de la Somme a sollicité en 2025 le GIP Informatique des Centres de Gestion pour un audit flash sécurité afin d'obtenir un premier état des lieux du niveau de maturité de la sécurité et de son système d'information.

L'audit flash de sécurité a évalué les points de contrôles suivants :

- Sécurité des utilisateurs (droits d'accès, comptes inactifs, contrôles des accès à distance...)
- Politique de sécurité de configurations : règles pare feu, VPN, chiffrement, cloisonnement, systèmes d'exploitation...
- Politiques de sauvegarde et reprise d'activité : plan de continuité (PCA), plan de reprise d'activité (PRA), système de sauvegarde...
- Gouvernance du système informatique : procédures, documentation...
- Evaluation de la conformité à la directive européenne NIS2

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 30 MARS 2026
du Centre de Gestion
de la Fonction Publique Territoriale de la Somme

Suite à la restitution des résultats de cet audit auprès du Président, de la Direction et du service informatique du Centre de Gestion, il est proposé de solliciter auprès du GIP Informatique des Centres de Gestion une mission d'accompagnement à la sécurisation des systèmes pour aider le Centre de Gestion à mettre en œuvre les actions nécessaires pour le renforcement de la sécurité de son système d'information.

Il s'agit notamment, en fonction des risques et de leur niveau, de faire des propositions de mesures de sécurité, de mettre en place des procédures et une politique pour renforcer la sécurité du système d'information, de sensibiliser et former sur les enjeux de la sécurité du système d'information et de piloter la conformité NIS2 grâce à un plan d'action.

Il s'agit d'une prestation sur 3 ans basée sur un forfait annuel de 5 000 € qui viendra en appui du travail réalisé par le responsable des systèmes d'information du Centre de Gestion qui est actuellement sur une quotité horaire de 8/35èmes.

Il est proposé au Conseil d'Administration d'approuver la convention ci-jointe à intervenir avec le GIP Informatique des Centres de Gestion relative au recours à une mission d'accompagnement à la sécurisation des systèmes d'information et d'inscrire les crédits nécessaires au budget primitif des exercices concernés

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE la convention ci-jointe à intervenir avec le GIP Informatique des Centres de Gestion relative au recours à une mission d'accompagnement à la sécurisation des systèmes d'information,

APPROUVE l'inscription des crédits nécessaires au budget primitif des exercices concernés.

L'ordre du jour étant épuisé et en l'absence de questions diverses, le Président remercie les membres du Conseil d'Administration et lève la séance à 12h15.

Le Président,


M. Claude CLIQUET



La secrétaire de séance,


Mme Annick MARECHAL

Arrêt du Procès-verbal du CA du 30 mars 2026 en séance du Conseil d'Administration du 22 juin 2026	
Le Président rappelle en séance que le procès-verbal de la séance du 30 mars 2026 a été transmis par voie électronique à tous les membres du Conseil d'Administration. Aucune remarque n'ayant été formulée, le Président prononce l'arrêt du procès-verbal de la séance du 30 mars 2026.	
Procès-verbal arrêté le : 22/06/2026	
Le Président, Claude CLIQUET 	La/le secrétaire de séance  Madame Bénédicte THIESSCH

Publié sur le site du CDG80 le
22/06/2026



